

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

A la fin de la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« travailleurs, le public »,

le mot :

« personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.